

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT 59 – NORD**

**COMMUNE DE BLARINGHEM**

**Séance du 27 mars 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de **BLARINGHEM**

**Séance du 27 mars 2023 à 19 Heures 00**

**Nombre de conseillers**

. En exercice : **19**  
. Présents : **16**  
. Pouvoirs : **02**  
. Votants : **18**  
. Absents : **01**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

**Étaient présents** : MORDACQ P-H., JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B. adjoints, MAERTEN G., DESMULIE N., MORDACQ P., GAYMAY H., RIGOBERT B., DERAM B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER A.

**Ont donné pouvoir** : DEFRANCE D. à MASSIET I., DEVOS S. à JOURDIN B.

**Absent excusé** : DESPICHT A.

**Secrétaire de séance** : Bernadette JOURDIN

**Date de convocation** :

22 mars 2023

**Délibération n° 2023/05**

**Objet : Centre de loisirs 2023 – fixation des tarifs de participation des familles**

Comme chaque année la commune de Blaringhem décide d'organiser un centre de loisirs sans hébergement pour l'été.

Dans cet optique il convient de fixer les dates d'ouverture de cet accueil ainsi que les montants des participations des familles pour l'utilisation de ce service.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de fixer les dates d'ouverture et de clôture du centre de loisirs sans hébergement pour l'année 2023 du 10 juillet au 11 août.

Article 2 – de fixer la participation des familles, à la semaine, à ce centre conformément au tableau repris à l'article 3.

Article 3 –

	TRANCHES	QF = QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION 2022 (pour mémoire)	PARTICIPATION 2023
<b>BLARINGHEMOIS</b>	1° TRANCHE	de 0,00 à 500,00€	13,00 €	14,50 €
	2° TRANCHE	de 501,00 à 700,00€	21,00 €	23,00 €
	3° TRANCHE	de 701,00 à 850,00€	27,00 €	30,00 €
	4° TRANCHE	sup à 850,00€	30,00 €	33,00 €
<b>EXTERIEURS SCOLARISES A BLARINGHEM</b>	1° TRANCHE	de 0,00 à 500,00€	34,50 €	38,00 €
	2° TRANCHE	de 501,00 à 700,00€	37,00 €	41,00 €
	3° TRANCHE	de 701,00 à 850,00€	40,00 €	44,00 €
	4° TRANCHE	sup à 850,00€	41,50 €	45,50 €
<b>EXTERIEURS</b>	1° TRANCHE	de 0,00 à 500,00€	69,00 €	76,00 €
	2° TRANCHE	de 501,00 à 700,00€	74,00 €	81,50 €
	3° TRANCHE	de 701,00 à 850,00€	80,00 €	88,00 €
	4° TRANCHE	sup à 850,00€	83,00 €	91,50 €

Article 4 – d'assujettir l'inscription des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement pour une durée minimum de deux semaines consécutives ou non.

Article 5 – d'appliquer le tarif « Blaringhémois » aux enfants des familles payant une taxe sur la commune.

Ainsi les enfants, chez une nourrice, des grands-parents ou des membres de la famille, logés exclusivement pendant les vacances à Blaringhem se verront considérés comme extérieurs.

Article 6 – de prévoir les modalités de paiement comme suit :

- En 1 fois ;
- En 2 fois (1/2 à la réservation et le solde avant fin juin) ;
- En 3 fois (1/3 à la réservation, 1/3 après 30 jours et le solde avant fin juin)

Article 7 – de transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire,  
Régis DUQUENOY

La secrétaire de séance,  
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :

et de la publication ou notification le :

Le Maire,